Lettre d'information N° 282 - 10 novembre 2025

PERSPECTIVE CATHOLIQUE

Aux catholiques, à ceux qui le sont un peu et à ceux qui ne le sont pas du tout

Votation populaire du 30 novembre 2025

Le 30 novembre prochain, les Suisses se rendront aux urnes pour se prononcer sur deux initiatives. La première, déposée par un comité rassemblant des membres de tout l'échiquier politique, s'intitule *Pour une Suisse qui s'engage* (initiative service citoyen). La seconde, issue de la gauche helvétique, porte un titre pour le moins ambigu : *Pour une politique climatique sociale financée de manière fiscalement juste* (initiative pour l'avenir). **Perspective catholique** propose une lecture de ces deux textes à la lumière de la doctrine sociale de l'Église.

Ce qu'il faut penser de l'initiative Service citoyen à travers la vision des Papes

Jean-Pierre Saw - Les Suisses auront à se prononcer le 30 novembre sur une initiative qui part de constats justes : l'individualisme se répand dans notre société, seuls un tiers de jeunes s'engagent pour un service militaire ou civil et les femmes le font de manière volontaire uniquement. La solution proposée est-elle la bonne, en particulier à travers le prisme catholique ?

Le texte

L'article constitutionnel proposé élargit la notion milice à un service «au bénéfice de la collectivité et de l'environnement». Sans qu'il n'en soit fait mention explicite dans le texte, la brochure explicative de la Confédération explique qu'il s'agirait des domaines (non exhaustifs ?) de «la protection du climat, la sécurité alimentaire ou l'assistance». Admettons. En tous les cas, **il s'agirait d'élargir l'obligation de service aux femmes**, ce qui ferait passer la base de recrutement de 35'000 à 70'000 personnes par an.

Les arguments

Les initiants mettent en avant les avantages pour la cohésion sociale, et l'élargissement de la notion de sécurité aux réalités de l'époque. Ils invoquent également l'inévitable «lutte contre le

changement climatique», point sur lequel il paraît moins évident de les suivre.

Le Conseil fédéral et le Parlement proposent de refuser l'initiative : d'une part l'offre excéderait les besoins, et d'autre part elle amènerait un doublement des coûts. Le budget de l'Assurance pour perte de gain passerait à 1.6 milliards et celui de l'Assurance militaire à 320 millions. Tant l'employeur que l'employé et la Confédération seraient impactés. Mais ni cet argument, ni celui d'une éventuelle délicatesse avec le droit international ne nous paraissent déterminants dans cet enjeu de société.

Par ailleurs, que le service de jeunes Suisses remplace dans certains domaines une main d'œuvre peu qualifiée nous paraîtrait plutôt un moyen intéressant de ralentir une immigration difficilement intégrable. L'argument conservateur, celui du journal *La Nation* par exemple, souligne pertinemment le caractère unique du service militaire, dévalorisé de facto par l'initiative, à laquelle il appelle à s'opposer.

La doctrine sociale de l'Eglise

Sans doute favorable à un service de tous en faveur de la société, notre sainte Mère rappelle notamment, contre l'air du temps, que la vocation spécifique de la femme est la maternité et que la place de la mère de famille reste avant tout dans son foyer. En conséquence, l'éducation des enfants doit être au centre de ses préoccupations ; or la contraindre à un service obligatoire l'éloignerait à première vue de cette vocation.

Force est de constater, cependant, que la réalité sociale diverge déjà largement de l'idéal prêché par les papes, puisque nombre de ces dames revendique le fait de ne pas souhaiter d'enfants. Faudrait-il dès lors placer les femmes face au choix entre la maternité et un autre service ? Avec pour avantage de les rappeler à leurs responsabilités, la solution la plus élégante serait d'exempter les mères d'un autre service obligatoire dès leur première grossesse, mais l'initiative ne le prévoit hélas pas.

En tous tous les cas, l'activité principale de la femme doit «sauvegarder l'honneur de son sexe» (Léon XIII), ce qui parait peu compatible avec certaines activités physiques et militaires. Les vocations particulières constituent l'exception et, de manière générale, toute femme est appelée à rester active dans la cité selon ses capacités (Pie XII). Plus récemment, Dignitatis mulierem a élargi la vocation de la femme à une «capacité particulière à accueillir l'autre» (Jean-Paul II), ce qui peut ouvrir à des interprétations diverses.

Conclusion

Si cette doctrine paraît aujourd'hui dépassée, c'est que la société s'en est consciemment détournée. Les principes qui déterminent le statut de la femme ont totalement changé et c'est l'autodétermination qui prime ; or celle-ci paraît peu compatible avec la notion de service. Ainsi, au-delà de l'objet qui nous occupe, la réflexion se poursuivra certainement pour élaborer une synthèse qui tienne également compte non seulement de l'honneur propre aux femmes, mais aussi de l'urgence démographique qu'une fausse compréhension de leur dignité a inévitablement engendrée. En ce qui concerne notre initiative, il manque pour l'approuver un élément de verticalité qui hiérarchise les services en reconnaissant la primauté du don total, que ce soit pour la défense du pays ou la transmission de la vie. —

Pour plus d'informations :
https://www.vbs.admin.ch/fr/initiative-service-citoyen

L'initiative pour l'avenir
Quand l'impôt devient idéologie

Eric Bertinat - Le 30 novembre prochain, nous serons appelés à nous prononcer sur une initiative déposée par les Jeunesses socialistes, intitulée «Initiative pour l'avenir». Sans surprise, elle propose l'instauration d'un nouvel impôt fédéral sur les successions et les donations dépassant cinquante millions de francs (nous ne doutons pas que, petit à petit, ce seuil soit abaissé). Ainsi se voit l'avenir selon la gauche suisse. Le texte, d'une rigueur implacable, ne prévoit aucune exception, ni pour le conjoint survivant ni pour les descendants directs. Le produit de cet impôt devrait être consacré à la lutte contre la crise climatique, cette grande angoisse existentielle de notre temps, partagée, hélas, jusque dans certaines sphères ecclésiales.

Pourtant, rappelons que la Confédération dispose déjà de deux milliards de francs par an pour la protection du climat et le renforcement de la sécurité énergétique, selon des programmes approuvés par le peuple. Malgré cela, le projet recueille le soutien de personnalités de divers horizons. Au Parlement, seuls les Vert'libéraux et le Parti évangélique ont choisi de l'appuyer, alors que la majorité des Chambres fédérales et du Conseil d'État s'y opposent pour des raisons à la fois économiques et de principe.

Mais au-delà des arguments techniques, cette initiative nous invite à réfléchir plus profondément à la nature même de l'impôt, devenu pour beaucoup une rançon imposée au travail et à la réussite, quelle que soit la situation de chacun.

C'est ici qu'il faut rappeler la notion de consentement à l'impôt, évoquée récemment par **Philippe de Villiers** sur *CNEWS*. Il y rappelait qu'historiquement, l'impôt ne reposait pas uniquement sur la contrainte, mais sur un accord : les États provinciaux ou les corps intermédiaires devaient consentir à l'impôt, garantissant ainsi un équilibre entre l'autorité publique et la liberté des citoyens. Or, dans de nombreux pays, en France, en Suisse ou ailleurs en Europe, cet équilibre semble rompu.

L'État, défaillant dans ses missions régaliennes essentielle, (sécurité, frontières, protection des citoyens) perd peu à peu sa légitimité fiscale. Comment consentir à l'impôt quand l'État ne remplit plus ce pour quoi il est payé ?

Cette crise du consentement se double d'un autre déséquilibre: l'inflation fiscale. L'impôt s'étend, se multiplie, s'enracine dans tous les domaines sans véritable contrôle ni contrepartie visible. Le projet d'impôt sur les grandes successions en Suisse illustre cette tendance : non seulement il outrepasse les compétences cantonales, mais il incarne aussi une vision politique de plus en plus uniformisante, où la fiscalité devient un instrument de nivellement.

La doctrine sociale de l'Église nous aide à retrouver la juste mesure. Elle rappelle que la propriété est une extension de la personne, un moyen d'agir librement dans le monde et de transmettre ce que l'on a reçu. L'homme ne peut atteindre ses buts qu'en disposant de moyens stables, fruit de son travail et de son effort. Or, quand la fiscalité prétend redistribuer ces moyens au nom d'une égalité abstraite, elle détruit le lien vivant entre liberté, responsabilité et solidarité.

Dans la pensée chrétienne, l'impôt n'est pas un mal

Il est la contribution de chacun au bien commun, à condition qu'il reste ordonné à sa fin. Mais lorsque la fiscalité cesse d'être un instrument de justice pour devenir une arme idéologique, elle perd sa légitimité morale. Pie XI, dans *Quadragesimo Anno*, le rappelait avec force :

> «Il n'est pas permis à l'autorité publique d'imposer aux citoyens des charges excessives ou disproportionnées. L'impôt, quand il dépasse la mesure, étouffe la liberté, décourage l'effort et sape la responsabilité des familles.»

Et Pie XII d'enfoncer le clou, en septembre 1944,«Dans l'intérêt commun, nous connaissons déjà le sens de cette expression, l'intérêt commun sera en jeu quand les biens seront mal gérés par leurs détenteurs privés ou quand leur possession privée constituera un danger pour le bien public.»

Aujourd'hui, la logique de solidarité s'efface devant une logique d'égalitarisme. Sous couvert de redistribution, l'État devient l'arbitre des fortunes et des mérites, prétendant corriger les différences au lieu de les ordonner au service de tous. Cette tentation du «socialisme d'État», que Jean-Paul II dénonçait déjà dans *Centesimus Annus*, menace la dignité même de la personne. Car l'égalité imposée par la contrainte n'est pas justice : c'est une forme d'appauvrissement moral et spirituel.

L'Église n'appelle pas à la révolte contre l'impôt, mais à sa purification morale. Le citoyen n'a pas à refuser de contribuer, mais à demander que sa contribution serve effectivement le bien commun. Si l'impôt devient un instrument idéologique, un moyen de confiscation ou de nivellement, il cesse d'être un acte de charité sociale pour devenir un signe d'orgueil politique.

La véritable justice fiscale, selon la sagesse chrétienne, ne consiste pas à rendre tous les hommes égaux dans leurs biens, ce que tente aujourd'hui d'imposer l'initiative des Jeunesses socialistes, mais à permettre à chacun de vivre dignement. Nous pouvons, nous devons, refuser cet objet soumis à notre sagacité. —

Désirez-vous recevoir notre Lettre ? Rien de plus facile : cliquez ici !

CH21 8080 8004 5427 1100 1
Bénéficiaire :
Perspective catholique
1203 Genève

Comment nous aider ?

Principalement par une contribution financière nous permettant d'organiser des conférences et d'expédier notre Lettre.
Le QR vous facilitera votre versement.

Autre idée : nous verser une petite somme mensuellement (20.- / 30.- / 50.- ou plus)
D'avance, nous vous remercions